

COÛT MOYEN RÉGIONAL D'UNE SURDITÉ PROFESSIONNELLE

Tableau 42

100 000 Euros*

* Coût moyen employeurs 2015 - Source CARSAT
Rhône-Alpes, Prévention des risques professionnels

30,3%
des salariés de la Région
Rhône-Alpes sont
exposés à plus de 80dB(A)

Source résultat régional EVREST juillet 2013

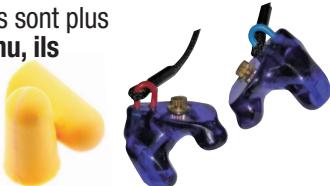
IL EXISTE UNE GRANDE DIVERSITÉ DE PICB :

Il faut adapter le choix aux conditions d'exposition, de travail et à l'opérateur.

Les protecteurs munis
de coquilles sont plus
adaptés au port
intermittent.



Les bouchons d'oreilles sont plus
adaptés au port continu, ils
peuvent être moulés
"sur mesure".



ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DU BRUIT PERÇU DERRIÈRE UN PROTECTEUR (INRS. ED 866)

Le niveau pondéré A perçu derrière le protecteur peut-être obtenu par la relation :

$$L'A = Lc - SNR$$

L'A : Niveau pondéré A du bruit perçu derrière le protecteur en dB(A)

Lc : Niveau pondéré C du bruit ambiant en dB(C)

SNR (Single Number Rating) : Indice global d'affaiblissement iso en dB(C)

Le bruit est mesuré en **décibel A** : dB(A). Le niveau d'atténuation d'un bouchon, le SNR (Single Number Rating) est un indice d'affaiblissement en **décibel C** : dB(C).

Pour calculer le niveau de bruit en tenant compte de la protection, il faut utiliser **un outil spécifique qui va transformer le dB(C) en dB(A)** (par exemple : calculette INRS).

Le service de Santé au travail peut vous conseiller et vous accompagner dans les différentes étapes, du mesurage au choix de l'équipement.



www.slst.fr

RESPONSEDITIONS... 04 77 79 91 86 • Crédits photos : istockphotos/Fotolia • Edit. 2018

EDITION EMPLOYEURS

LE BRUIT, TOUS CONCERNÉS !



Le décret du 19 juillet 2006, n° 2006-892 "relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit", définit les obligations des employeurs à l'égard des travailleurs exposés au bruit, il s'articule autour de 3 principaux axes :

- Agir sur l'environnement de travail (réduction du bruit à la source)
- Evaluer les risques (annuellement dans le cadre du Document Unique), si nécessaire mesurage au moins tous les cinq ans
- Protéger les travailleurs exposés

LE NIVEAU D'EXPOSITION

QUEL QUE SOIT LE NIVEAU D'EXPOSITION :

- Evaluation du risque.
- Suppression ou réduction au minimum du risque, en particulier à la source.
- Consultation et participation des travailleurs et information du Médecin du Travail pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction, le choix des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB).
- Le niveau sonore dans les locaux de repos doit être à un niveau compatible avec leur destination.

Valeur limite d'exposition (VLE)
en tenant compte de l'atténuation du PICB.

L_{EX}, 8h

87 dB(A)

Lpc = 140 dB(C)



Valeur d'exposition supérieure (VAS)
déclenchant l'action.

L_{EX}, 8h

85 dB(A)

Lpc = 137 dB(C)



Valeur d'exposition inférieure (VAI)
déclenchant l'action.

L_{EX}, 8h

80 dB(A)

Lpc = 135 dB(C)



87 dB(A)

A NE DÉPASSER EN AUCUN CAS.
Mesures immédiates de réduction de l'exposition sonore !

85 dB(A)

- Etablir et mettre en œuvre un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit.
- Signaler les endroits concernés (bruyants) et limiter leur accès.
- Rendre obligatoire le port des PICB.
- Le service de santé au travail contrôle l'audition.

SEUIL DE PÉNIBILITÉ
en tenant compte du PICB

81 dB(A)

pendant 600h/an minimum.

80 dB(A)

- Mettre à disposition des PICB.
- Informer et former les travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les PICB, la surveillance de la santé.
- Le service de santé au travail peut réaliser un examen audiométrique.